

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2437

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Tramway T10 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux du tramway - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2437**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : Tramway T10 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec SYTRAL Mobilités, concernant la réalisation des travaux du tramway - Individualisations complémentaires d'autorisations de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération d'accompagnement du tramway T10 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains (PDU) 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A8 Vaulx-en-Velin/Saint-Fons comme un axe de transport en commun à développer. Cet axe constitue une rocade intérieure au périphérique, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activités et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transport en commun existantes.

Sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a entrepris les études de conception de la ligne T10, depuis la gare de Vénissieux jusqu'au secteur de Gerland. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2025, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 8 km de voiries sur les villes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7ème.

II - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage

Le projet de tramway T10 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines et d'assainissement,
- SYTRAL Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports (AOT) en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

Par ailleurs, l'opération Tony Garnier tranche 3 a été réinscrite à la PPI 2021-2026 afin de terminer l'aménagement du boulevard urbain dans une emprise de 42 m, dans la continuité des séquences déjà réalisées en 2005 et 2007. Sur le secteur de Gerland à Lyon 7ème, la ligne T10 passant sur l'intégralité du périmètre de l'opération Tony Garnier tranche 3, il a également été décidé que SYTRAL Mobilités agisse en tant que maître d'ouvrage unique de cette opération.

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service (BHNS) de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre et de l'appliquer au projet du tramway T10, dans une CTMO.

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transport en commun :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie : Voie lyonnaise n° 1 le long de la ligne T10, aménagements de petits espaces publics (parvis du nouveau collège République à Vénissieux, parvis du théâtre Jean Marais à Vénissieux, parvis du stade à Saint-Fons, parvis de l'Académie de l'OMS à Lyon 7^{ème}),
- en participant financièrement à la fin de la requalification de l'avenue Tony Garnier (tranche 3) qui fait l'objet d'une opération individualisée inscrite à la PPI, pour un montant de 17 300 000 €,
- en participant financièrement aux travaux d'espaces verts afin d'accompagner la renaturation du périmètre de T10, pour un montant de 2 030 000 €,
- en participant financièrement à la pose de fourreaux urbains pour les réseaux mutualisés des télécommunications (RMT), pour un montant de 830 000 €,
- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), pour un montant de 18 600 000 €,
- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de procédures, d'indemnisation et de restitution d'emprises, liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain, pour un montant de 8 800 000 €,
- en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet T10, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitant une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants pris en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations Vélo'v, par le co-contractant de la Métropole,
- dévoiement des réseaux CRITER (système de gestion centralisée de régulation du trafic) et RMT impactés par les travaux du projet,
- dépose et repose des poteaux incendie impactés par les travaux du projet,
- diagnostic amiante sur les réseaux d'assainissement déviés dans le cadre du projet de tramway projet.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par SYTRAL Mobilités aux études et travaux de l'opération T10 a été estimée à 295 000 000 €.

Les investissements pris en charge par la Métropole seront répartis ainsi :

- 64 610 000 € TTC en dépenses, et 1 420 000 € en recettes sur le budget principal,
- 5 600 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement,

soit 23,8 % du total de l'opération.

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention-cadre.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et Eau du Grand Lyon – la Régie.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération du tramway T10 a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables pour un montant de 126 000 € TTC sur le budget principal et 490 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2019-3838 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'individualisation partielle d'autorisation de programme affectée aux études, au foncier et aux 1^{ers} travaux transitoires de l'opération Tony Garnier tranche 3 à hauteur de 2 500 000 € TTC, dont 1 000 000 € TTC ont déjà été dépensés.

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est demandée, pour un montant de :

- en dépenses : 62 984 000 € TTC à la charge du budget principal et 5 600 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis comme suit :

. pour l'opération T10 : 47 184 000 € TTC à la charge du budget principal et 5 600 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,

. pour l'opération Tony Garnier : 15 800 000 € TTC à la charge du budget principal ;

- en recettes : 1 420 000 € à la charge du budget principal.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Vu la note pour le rapporteur communiquée aux membres de la Commission permanente précisant que :

Dans le dispositif, au 3° - **Décide**, il convient de lire :

• a) - du budget principal pour un montant de 47 184 000 € TTC en dépenses et 1 420 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

"

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses et 570 000 € en recettes en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses et 420 000 € en recettes en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 280 000 € en recettes en 2026,
- 5 140 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,"

au lieu de :

"

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 1 420 000 € en recettes en 2026,
- 5 140 000 € en dépenses en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028," ;

• b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 600 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

"

- 2 240 000 € en dépenses en 2024,
- 1 680 000 € en dépenses en 2025,
- 1 680 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P08O9623."

au lieu de :

"

- 2 240 000 € en dépenses en 2023,
- 1 680 000 € en dépenses en 2024,
- 1 120 000 € en dépenses en 2025,
- 560 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P08O9623."

Il convient d'ajouter la pièce jointe intitulée "Convention n°2673 de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ligne de tramway T10 entre Gare de Vénissieux et Gerland", comme ci-après ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T10, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 52 784 000 € en dépenses et 1 420 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 47 184 000 € TTC en dépenses et 1 420 000 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 546 000 € en dépenses en 2023,
- 7 260 000 € en dépenses et 570 000 € en recettes en 2024,
- 5 628 000 € en dépenses et 420 000 € en recettes en 2025,
- 610 000 € en dépenses et 280 000 € en recettes en 2026,
- 5 140 000 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 47 310 000 € TTC en dépenses et 1 420 000 € en recettes, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 126 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études,

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 600 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 240 000 € en dépenses en 2024,
- 1 680 000 € en dépenses en 2025,
- 1 680 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 2P08O9623.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 090 000 € HT en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 490 000 € HT à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 15 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 400 000 € en dépenses en 2024,
- 5 200 000 € en dépenses en 2025,
- 5 200 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° OP09O7766.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 18 300 000 € TTC en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-303593-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|---|